

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013

Sur convocation du 22 novembre 2013, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 29 novembre, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – M-Noëlle MEGEVAND– Mme Hélène ORBE – MM. Jean BARDET –Olivier COUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoir : Mme Christiane MICHEL à M. Yves GUILLOTTE

Absents : Claudine CHAMPION – MM. Christian BOCQUET – Daniel BALLEYDIER – Alexandre VALZ-BLIN –

Secrétaire de séance : M. Olivier COUET

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Bernard SEIGLE demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Exonération de la taxe d'aménagement → accord à l'unanimité

I. BUDGET PRIMITIF 2013 – VIREMENTS DE CREDITS (DCM N°13/41)

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que le budget primitif a été voté le 4 avril 2013, et la décision modificative le 11 octobre dernier.

Il expose qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit pour abonder certains articles, comme suit :

61522 –	Entretien de bâtiments.....	2 000 €
73923 –	FNGIR	3 100 €
73925 –	FPIC	1 700 €
6531 –	Indemnités des élus.....	- 4 800 €
6532 –	Frais de mission des élus	- 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les virements de crédits présentés ci-dessus.

II. INDEMNITE DE CONSEIL 2013 VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL (DCM n°13/42)

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal la prise de fonction de M. Pascal GROSPIRON, comptable public responsable de Trésorerie de Seynod, le 1er août dernier. Il convient donc de délibérer pour attribuer l'indemnité de conseil du comptable public et d'en fixer le taux. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Pour information, la moyenne des dépenses nettes des 3 dernières années est de 1 574 627,11 €, soit une indemnité de 485,23 € pour l'année.

Après exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer à Monsieur Pascal GROSPIRON, comptable public, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 .

III. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER HAUTE-SAVOIE (DCM N°13/43)

Bernard SEIGLE fait part d'une demande de soutien financier de l'association ALZHEIMER Haute-Savoie qui mène des actions auprès de 3 familles résidant sur la commune. Les activités proposées sont :

- permanence hebdomadaire d'accueil, écoute, orientation, coordination ou proposition d'aide par une mise à disposition d'un accompagnant à domicile, suivi des familles,
- instants d'accueil Alzheimer hebdomadaire pour permettre le répit de l'aidant, proposer des animations de convivialité et reminiscence,
- rencontres mémoire : 2 H par mois,
- réunions de famille : partage de la parole (6/an)
- formation des aidants
- formation des professionnels,
- ...

La municipalité propose d'accorder cette subvention à hauteur de 100 € par famille aidée, soit pour 2013 : 300 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- **décide de verser à l'association Alzheimer Haute-Savoie, une subvention de 300 €** à imputer sur la somme prévue à l'article 6574-Subventions aux associations- du budget primitif 2013.

IV. SUBVENTION EN FAVEUR DES SINISTRES DU TYPHON AUX PHILIPPINES (CARREFOUR DES COMMUNES) (DCM N° 13/44)

Considérant les dramatiques conséquences du typhon aux Philippines du 8 novembre 2013 pour les collectivités philippines, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Choisy s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées et propose la somme de 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide**

- **d'apporter son aide aux communes sinistrées,**
- **de verser la somme de 100 € à l'association « Carrefour des Communes »** (Siret 440 623 270 00012),
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013 compte 6574,
- de demander qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

V. TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATIONS (DCM N° 13/45)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que dans sa délibération du 25 novembre 2011, relative à la taxe d'aménagement, il avait institué le taux de celle-ci à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, et avait décidé de n'instituer aucune exonération.

Or, en plus des exonérations de plein droit définies à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, les communes peuvent exonérer en totalité ou partiellement (en pourcentage de surface).

La municipalité propose, pour faciliter la mise en œuvre des programmes de logements aidés, de mettre en œuvre la possibilité d'exonération prévue pour les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locaux à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA), ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme **totalemment** les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+), à compter du 1^{er} janvier 2014.

VI. DIVERS

Sens unique sur la route de Rosière

Bernard SEIGLE informe les conseillers municipaux que le maire d'Allonzier-la-Caille a pris un arrêté pour instituer un sens unique de circulation sur la route de Rosière dans le sens Rosière → RD3. Les véhicules se dirigeant à Rosière devront emprunter la route de Charave.

La mairie de Choisy s'est chargée de la diffusion de cet arrêté (en pièce jointe), celui-ci a été accompagné d'un courrier du maire rappelant l'historique de cette décision de la mairie d'Allonzier-la-Caille. Bernard SEIGLE lit ce courrier qui est annexé à ce présent compte-rendu.

Marché de Noël

Bernard SEIGLE fait un point sur l'organisation des marchés de Noël et rappelle que les associations du Club Loisirs et Comité des Fêtes en charge des repas recherchent des bénévoles pour l'intendance et le service. Les tickets seront dans un des chalets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.